

**Département d'Eure-et-Loir**  
**Arrondissement de CHARTRES**  
**Canton n°10 - EPERNON**  
**Commune de**  
**MEVOISINS**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 avril 2019**

---

- Président : M. BELLANGER Christian, Maire
- Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie, Mme GRONBORG Ann, M. ROY Michel, M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY-VIEUILLE Catherine, M. GAUDISSERT Olivier, M. DAENINCK Yvon, Mme PAYRAT Jeannine formant la majorité des membres en exercice.
- Absents excusés : M. CANAUD Michel (procuration à M. BELLANGER)  
Mme PORCHER Odile (procuration à M. ROSSIGNOL)
- Absents : M. MARGUERIN Stéphane  
M. MARIGAULT Franck  
Mme DA-CRUZ MANGEOT Sabine
- 

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
« Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Segilog-Berger Levrault »  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**1) Election du secrétaire de séance**

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2019**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

**3) Vote du Compte de Gestion 2018 de la commune**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 de la commune dressé par Monsieur le Chef de centre des Finances Publiques de Maintenon et conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 de la commune.

**4) Vote du Compte de Gestion 2018 du CCAS**

Le CCAS ayant été dissous au 31 décembre 2018, il revient au conseil municipal de se prononcer sur son compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du CCAS dressé par Monsieur le Chef de centre des Finances Publiques de Maintenon et conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 du CCAS.

## 5) Vote du Compte Administratif 2018 de la commune

Monsieur le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2018, arrêté en Euros, et dont le détail suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....	0,00	102 033,50	27 644,26	0,00	27 644,26	102 033,50
Opérations de l'exercice ....	333 521,50	308 178,17	44 221,53	68 941,48	377 743,03	377 179,65
<b>TOTAUX.....</b>	<b>333 521,50</b>	<b>410 211,67</b>	<b>71 865,79</b>	<b>68 941,48</b>	<b>405 387,29</b>	<b>479 153,15</b>
Résultats de clôture	0,00	76 690,17	2 924,31	0,00	0,00	73 765,86
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 088,00	6 116,00	4 088,00	6 116,00
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>333 521,50</b>	<b>410 211,67</b>	<b>75 953,79</b>	<b>75 057,48</b>	<b>409 475,29</b>	<b>485 269,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 690,17</b>	<b>896 ,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 793,86</b>

(1)Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1<sup>er</sup> adjoint, qui fait procéder au vote du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 tel qu'il vient de lui être présenté.

## 6) Vote du compte Administratif 2018 du CCAS

Monsieur le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2018 du CCAS, arrêté en Euros, et dont le détail suit :

CCAS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés.....	0,00	1 053,71	0,00	0,00	0,00	1 053,71
Opérations de l'exercice ....	1 536,75	1 600,00	0,00	0,00	1 536,75	1 600,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1 536,75</b>	<b>2 723,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 536,75</b>	<b>2 723,71</b>
Résultats de clôture (pour mémoire)	0,00	1 053,71	0,00	0,00	0,00	1 053,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>1 536,75</b>	<b>2 723,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 536,75</b>	<b>2 723,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>1 186,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 186,96</b>

(1)Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1<sup>er</sup> adjoint, qui fait procéder au vote du Compte Administratif 2018 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 du CCAS tel qu'il vient de lui être présenté.

## 7) Affectation des résultats

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 77 877,13 € (dont 76 690,17 € pour la commune et 1 186,96 € pour le CCAS) comme suit :

1° à la section d'investissement à l'article R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé- pour un montant de 896,31 € pour tenir compte des besoins de financement constatés ainsi que des restes à réaliser ;

2° le solde de 76 980,82 € restera affecté à la section de fonctionnement à l'article R002 et repris en recettes au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation.

## 8) Vote des subventions allouées aux associations

Monsieur le Maire rappellera les subventions accordées aux associations en 2018 à savoir :

- Ulac .....	50,00 €
- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR) .....	100,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD) .....	145,00 €
- Amicale des 4 villages .....	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux .....	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins.....	300,00 €
- Association des Parents d'Elèves.....	100,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €
- Association pour la Valorisation du Patrimoine et de l'histoire de Saint-Piat et Mévoisins.....	150,00 €
- Association « l'Avenir de 2 Mains ».....	50,00 €

Monsieur le Maire précise que, pour bénéficier d'une subvention, les associations devaient nous adresser en début d'année le formulaire de demande de subvention accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Sans retour de ce document, aucune subvention ne sera accordée en 2019.

Le Conseil Municipal a chargé la Commission Culture, Animation, Fêtes, Jeunesse et Sports d'examiner les demandes.

Madame Annie PERROCHON-LEAL, rapporteuse de la commission chargée de l'examen des demandes, précise que les membres de cette commission proposent une liste d'associations qui ont formulé une demande ainsi que le montant souhaité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions, décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2019 :

- ULAC.....	50,00 €
- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR) .....	100,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD) .....	145,00 €
- Amicale des 4 Villages .....	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux .....	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins .....	200,00 €
- Association des Parents d'Elèves.....	100,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €
- Association pour la Valorisation du Patrimoine et de l'histoire De Saint-Piat et Mévoisins .....	150,00 €
- Société de Chasse.....	50,00 €
- Comme des mômes ».....	50,00 €

## 9) Participation de la commune à une classe de découverte

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu du directeur de l'école de Saint-Piat nous informant que neuf enfants de la commune scolarisés au RPI partiront en classe de découverte du 17 juin au 21 juin 2019 à Saint-Martin de Bréhal (Manche) et demandant une participation de la commune à ce voyage.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 une participation était accordée pour un montant de 10 € par jour et par enfant versée aux familles.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette participation.

Monsieur Michel ROY propose d'augmenter cette participation du fait que des enfants ont participé activement à la cérémonie du 11 novembre. Monsieur le Maire répond que les enfants concernés par ce voyage ne sont pas les mêmes qui ont participé à cette cérémonie. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette augmentation. A deux voix pour et deux abstentions, le conseil municipal refuse cette augmentation.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation d'un montant de 10 € par jour et par enfant.

## 10) Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2019 examiné par la Commission des Finances du 5 avril 2019 proposé en équilibre en section de fonctionnement à 398 801,82 € et en section d'investissement à 57 512,31 € selon le détail par chapitre suivant :

### Section de Fonctionnement :

#### ➤ Dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général :	110 604,58 €
- Charges de personnel :	86 690,00 €
- Atténuation de produits :	2 900,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 152,24 €
- Autres charges de gestion courante :	<u>195 455,00 €</u>
<b>Total dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>398 801,82 €</b>

#### ➤ Recettes de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté :	76 980,82 €
- Produits des services, du domaine :	24 518,00 €
- Impôts et taxes :	190 000,00 €
- Dotations, subventions et participations :	99 790,00 €
- Autres produits de gestion courante :	7 438,00 €
- Produits exceptionnels :	<u>75,00 €</u>
<b>Total recettes de Fonctionnement :</b>	<b>398 801,82 €</b>

## **Section d'Investissement :**

### ➤ Dépenses d'Investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement :	2 924,31 €
- Emprunts et dettes :	600,00 €
- Immobilisations corporelles :	<u>53 988,00 €</u>
- <b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>57 512,31 €</b>

### ➤ Recettes d'Investissement :

- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 152,24 €
- Dotations :	7 763,31 €
- Subventions d'investissement :	27 033,20 €
- Emprunts et dettes :	<u>19 563,56 €</u>
- <b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>57 512,31 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **11) Vote des taux d'imposition**

Le produit assuré des contributions directes s'élevant à la somme de 190 000,00 € est suffisant pour équilibrer le budget. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2019 les taux appliqués en 2018 à savoir :

- 11.00 % pour la taxe d'habitation,
- 23.04 % pour le foncier bâti,
- 28.62 % pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **12) Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Segilog-Berger Levrault »**

Le contrat Logiciels et Prestations de Services passés avec la Société SEGILOG arrivant à échéance cette année, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat prorogable pour les trois prochaines années.

La cotisation annuelle s'élève à 2 360,00 € H.T. soit 2 832,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat, s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs 2019/2020/2021 à l'article 6156.

## **13) Projet de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mévoisins a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018.

Dans la continuité de son projet de territoire, la commune de Mévoisins va solliciter la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour engager une procédure de modification simplifiée afin d'apporter au PLU les corrections sur le règlement.

Ces corrections consistent en :

- Article Ua4 § 3 : Traitement des toitures

Enlever le premier paragraphe :

« Pour les constructions principales, les toitures doivent être de forme régulière et simple, non débordante sur les pignons en cas d'implantation en limite séparative. Leur pente sera en moyenne de 40° ; les limites admises étant à 35° et 45 °.»

- Article 1AU3-3 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – Dispositions générales

Ancienne rédaction :

« Les nouvelles constructions doivent s'implanter à un recul de 0 à 5 mètres par rapport à l'alignement »

Modification proposée

« Les nouvelles constructions doivent s'implanter à un recul **minimum de 5 mètres** par rapport à l'alignement **des voies publiques et privées.** »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet et de l'autoriser à transmettre à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU et autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile de France d'engager la procédure.

#### **14) Revalorisation de l'indemnité de fonction des élus locaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du maire et des adjoints est fixée dans la limite d'un plafond précisé dans les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Locales pour ce qui concerne les communes.

Il rappelle également que, par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé le versement d'indemnité de fonction au maire et aux adjoints. Cette délibération faisait référence à la valeur de l'indice brut terminal (indice brut 1015) en vigueur à la date de celle-ci.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux évoluent en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités de maire et d'adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 % ;
- Premier Adjoint : 8,25 % ;
- Deuxième Adjoint : 8,25 % ;
- Troisième Adjoint : 8,25 % ;

**Article 2.** – Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

**Article 3.** – Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 4.** – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 5.** – Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014.

**Article 6.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7.** – Monsieur le Maire, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **15) Projet de convention de la bonne gestion des bornes d'apport volontaire destinées aux déchets verts**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collecte des déchets verts en Borne d'Apport Volontaire (BAV) connaît de nombreuses incivilités (dépôts sauvages et massifs autour des points de collectes).

Pour cela, la commission « déchets ménagers » de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, réunie le 11/01/2019 a réfléchi sur le sujet et a élaboré un projet de convention pour instaurer une cogestion de ces BAV avec les communes.

Depuis lors, ce projet de convention de partenariat a été validé par le bureau Communautaire. Il prévoit l'engagement des communes à :

- Surveiller la (es) bornes d'apport volontaire pour des déchets végétaux dans le cadre des pouvoirs de police du maire pendant la période d'installation de la borne(s) d'apport volontaire pour des déchets végétaux
- Stocker si possible la (es) borne (s) d'apport volontaire pour des déchets végétaux pendant la période hivernale du retrait hors période d'entretien.
- Maintenir si possible en état de propreté les alentours de l'emplacement de la bornes(s) d'apport volontaire pour des déchets végétaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition de ces bornes par la Communauté de Communes sur notre commune et sur le projet de convention proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu des contraintes occasionnées, décide de refuser la mise à disposition de bornes d'apport volontaire destinées aux déchets verts et par conséquent n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

### **16) Information sur le renouvellement du contrat de location du photocopieur**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de souscrire un contrat de location d'un photocopieur de marque CANON avec Dactyl Buro pour une durée de 20 trimestres pour un coût trimestriel d'un montant de 442,64 € HT dont le terme a été fixé au 19/02/2021.

Dactyl Buro souhaite avoir un parc de matériel provenant du même fournisseur KONICA MINOLTA.

Compte tenu de l'utilisation plus fréquente du photocopieur, notamment pour les copies couleur occasionnées par la révision du PLU, l'édition du bulletin municipal, les invitations diverses,... le coût trimestriel est de 525,42 € HT.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le correspondant de cette société qui propose la location d'un nouvel appareil plus performant de marque KONICA MINOLTA pour un coût trimestriel de 467,50 € HT. Cette nouvelle location impose de signer un nouveau contrat de location pour la même durée avec reprise de l'ancien contrat. Cette offre étant limitée au 31 mars 2019, il a signé le contrat courant mars.

## 17) Dépenses d'investissement engagées au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis de l'entreprise AXEVOL pour la cartographie du cimetière pour un montant de 1 100,00 € HT soit 1320 € TTC.

Le coût de cette prestation est inscrit à l'article **2128 – Autres agencements et aménagements de terrains** sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

## 18) Compte rendu des commissions

Le Conseil Municipal entend le compte rendu des rapporteurs des différentes commissions.

## 19) Questions diverses

Monsieur Yvon DAENINCK rappelle qu'il a évoqué les difficultés de circulation et de stationnement dans la rue de l'Arbre de la Liberté lors de la réunion de conseil du 18 décembre 2018, point repris en préambule de la réunion de conseil du 1<sup>er</sup> février 2019. Monsieur Michel CANAUD lui avait précisé que l'étude sur le stationnement sera demandée à l'ATD après la réalisation de l'enrobé rue de l'Arbre de la Liberté promise par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire lui confirme que la Commission des Travaux prendra en charge ce dossier.

Madame Ann GRONBORG fait remarquer que le poney club ne met pas de filet à sa remorque chargée de fumure de cheval lors de ses déplacements et, de ce fait, des tas de ces déchets salissent la route.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va adresser un courrier au propriétaire du Poney club afin qu'il cesse ces pratiques.

Monsieur Michel ROY rappelle que le passage piétons au rond-point n'est toujours pas matérialisé.

Monsieur le Maire lui répond que dès son retour Monsieur Michel CANAUD adjoint en charge des travaux prendra l'attache des services du Conseil départemental pour cette réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Pour extrait,  
En mairie, le 18 avril 2019

Le Maire,



Christian BELLANGER

